



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5387^e séance

Mercredi 15 mars 2006, à 13 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayoral	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Guan Jian
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Wandel
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Bye
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2006/122)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2006/122)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamed (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2006/122, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme toutes ses déclarations et résolutions antérieures concernant la situation en Somalie, notamment les déclarations de son président en date des 14 juillet (S/PRST/2005/32) et 9 novembre 2005 (S/PRST/2005/54).

Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 21 février 2006 (S/2006/122) et réaffirme son attachement à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la

Somalie, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil salue les efforts que le Président et le Président de l'Assemblée nationale déploient au service de la réconciliation et du dialogue, et notamment la signature, facilitée par le Gouvernement yéménite, de la déclaration d'Aden du 5 janvier 2006, qui a débouché sur la convocation pour le 26 février 2006 à Baidoa de la première session du Parlement fédéral de transition en territoire somalien. Le Conseil encourage tous les dirigeants et membres des institutions fédérales de transition à poursuivre leurs efforts en vue d'instaurer un dialogue sans exclusive et de dégager un consensus dans le cadre des institutions fédérales de transition et le respect de la Charte fédérale de transition de la République somalienne adoptée en février 2004.

Le Conseil approuve et appuie la convocation de la première session du Parlement fédéral de transition et attend avec intérêt de le voir siéger sans désespérer comme les dirigeants somaliens s'efforcent de régler leurs différends dans la paix. Le Conseil invite le Parlement à entreprendre de mettre en œuvre la Charte fédérale de transition dans un esprit de paix et de réconciliation et encourage les membres du Parlement à saisir cette occasion pour régler les grandes questions d'intérêt national. À cet égard, il exhorte les membres des institutions fédérales de transition à mener leurs travaux dans le respect de la Charte fédérale de transition, par exemple la constitution de commissions indépendantes et de commissions parlementaires, cadre à l'intérieur duquel doivent se régler les problèmes complexes et conflictuels de la période de transition.

Le Conseil réaffirme qu'il importe au plus haut point d'arrêter sans retard un plan national de sécurité et de stabilisation comportant un accord de cessez-le-feu global et vérifiable, des mesures tendant à restaurer les institutions chargées de la sûreté et de la sécurité et à mettre en œuvre l'entreprise de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Le Conseil réaffirme son ferme appui au Représentant spécial du Secrétaire général et demande à tous les États Membres de lui apporter un soutien agissant et sans réserve.

Le Conseil demeure gravement préoccupé par la persistance des affrontements occasionnels, des actes de violence armée, des enlèvements et du recours à la force, en particulier lors d'incidents récents à Mogadishu et en d'autres endroits de Somalie, qui font des morts dans la population civile innocente et risquent de compromettre les acquis dégagés dernièrement par les dirigeants des institutions fédérales de transition. Le Conseil engage toutes les parties à cesser les hostilités et à régler pacifiquement leurs différends, dans l'esprit de la déclaration d'Aden et dans le cadre des institutions fédérales de transition.

Le Conseil dit l'inquiétude de plus en plus grande que lui inspire le sort des 1,7 million de Somaliens en situation d'urgence humanitaire ou qui souffrent de malnutrition grave, ont perdu leurs moyens de subsistance et sont en proie à une insécurité alimentaire et civile de plus en plus grave dans certaines parties du sud de la Somalie. Le Conseil exhorte tous les dirigeants somaliens à ménager au personnel humanitaire un accès en toute liberté et sans entrave aux populations et à garantir sa sûreté et sa sécurité. Il souligne l'importance de la solidarité internationale et d'une action coordonnée pour améliorer la situation sur le plan humanitaire.

Le Conseil rend hommage aux pays voisins, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à l'Union africaine, à la Ligue des États arabes, à l'Union européenne, à l'Organisation de la Conférence islamique et aux États Membres concernés pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer à l'appui du processus de paix, de réconciliation et de relèvement en Somalie et le vif intérêt qu'ils y portent. Le Conseil les encourage à continuer d'user de leur influence à l'appui des institutions fédérales de transition, en particulier pour les aider dans leurs efforts visant à progresser sur les questions essentielles de la sécurité et de la réconciliation nationale.

Le Conseil prend note avec satisfaction de la décision sur la Somalie prise par le Sommet de l'Union africaine le 25 janvier 2006, notamment concernant le déploiement éventuel d'une mission de soutien de la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM), à laquelle devrait succéder

une mission de soutien de la paix de l'Union africaine.

Au cas où le plan national de sécurité et de stabilisation ferait appel à une mission de soutien de la paix, le Conseil réaffirme qu'il compte que l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement élaboreront, en étroite concertation avec les institutions fédérales de transition et avec leur accord général, un plan de mission détaillé qui aille dans le sens du plan national de sécurité et de stabilisation. Le Conseil est disposé à envisager le moment venu de déroger à l'embargo sur les armes imposé contre la Somalie en vertu de sa résolution 733 (1992) sur la base de ce plan de mission.

Le Conseil prend note de la résolution A.979 (24) adoptée le 23 novembre 2005 par l'Assemblée biennale de l'Organisation maritime internationale à sa vingt-quatrième session concernant la multiplication des incidents de piraterie et de vol à main armée contre des navires au large des côtes somaliennes. Il encourage les États Membres dont les navires et aéronefs militaires opèrent dans les eaux internationales et dans l'espace aérien adjacents aux côtes de la Somalie, à se montrer vigilants face à tout incident de piraterie qui y serait perpétré et à prendre les mesures envisagées par le droit international pertinent pour protéger la marine marchande, en particulier les navires transportant l'aide humanitaire, contre de tels actes. À ce propos, le Conseil accueille avec satisfaction le communiqué de la réunion du Conseil des ministres de l'IGAD tenue à Jawhar le 29 novembre 2005, qui a décidé de coordonner ses stratégies et plans d'action pour faire face à ce problème commun en étroite collaboration avec la communauté internationale. Il invite instamment tous les États, en particulier ceux de la région, à coopérer et à poursuivre activement les actes de piraterie.

Le Conseil prend note du rapport annuel de son Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2005/813) et du compte rendu à mi-parcours que le Groupe de contrôle sur la Somalie a fait au comité susmentionné, condamne l'afflux croissant d'armes vers la Somalie et les violations persistantes de l'embargo sur les armes décrété par l'Organisation des Nations Unies et rappelle en outre à tous les États

l'obligation à eux faite de se conformer pleinement aux prescriptions de la résolution 733 (1992) et leur demande instamment de prendre toutes mesures nécessaires pour amener les contrevenants à répondre de leurs actes. Les violations persistantes de ces mesures empêchent l'instauration d'un climat stable et sûr et sapent les efforts de ceux qui œuvrent à l'instauration de la paix en Somalie.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui sans réserve au processus de paix en Somalie et se félicite de la volonté manifestée par l'Organisation des Nations Unies d'y concevoir. À ce propos, le Conseil encourage les institutions fédérales de

transition et les partenaires internationaux à redynamiser le Comité de coordination et de suivi dans l'intérêt d'une participation internationale plus efficace au processus de paix, de réconciliation et de relèvement en Somalie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/11.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.